

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL56

présenté par  
Mme Capdevielle

-----

**ARTICLE 45 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nouvel article 45 bis crée une action de groupe en matière de discrimination causée par un employeur public. Or, celle-ci n'a pas lieu d'être puisque l'action de groupe en matière administrative est déjà instaurée dans le projet de loi.

Ainsi, les litiges relevant d'une discrimination imputable à un employeur public ont vocation à être défendus dans le cadre de l'action de groupe en matière administrative. Créer un nouveau régime d'action de groupe ne viendrait ajouter que de la confusion, ce qui porterait préjudice aux justiciables.